

MAISON DE LA TUNISIE

ADMISSION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

REGLEMENT

Compte tenu de la politique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique qui encourage essentiellement le mérite et l'excellence académique des étudiants tunisiens, et conformément d'une part aux différentes résolutions du conseil d'administration de la fondation et d'autre part aux règles communes d'admission en vigueur pour toutes les maisons à la Cité Internationale Universitaire de Paris

Le règlement de l'admission pour l'année universitaire 2023-2024 est fixé comme suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tous les étudiants qui remplissent les trois conditions suivantes peuvent soumettre leur candidature :

1. Être étudiant de nationalité tunisienne.
2. Être inscrit pour l'année universitaire 2023-2024 dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de la région parisienne, au minimum au niveau « Licence 3 », ou équivalent.
3. Présenter un dossier administratif complet.

Nb : Les médecins en stages ne sont pas éligibles au présent appel à candidature.

ARTICLE 2 - DEMANDE D'ADMISSION

Les candidats souhaitant être admis à la Maison de Tunisie et bénéficier du statut de résident à la Cité internationale universitaire de Paris, sont tenus de soumettre une demande d'admission en ligne en remplissant le formulaire dont le lien se trouve sur le site Web www.maisondelatunisie.org (rubrique admission) et également sur la Page Facebook de la fondation de la maison de Tunisie. Nous conseillons vivement les candidats de soumettre également leur candidature sur le site de la Cité <https://bienvenue.ciup.fr/questionnaire/>. La procédure étant totalement dématérialisée, les candidats doivent s'assurer d'adjoindre au formulaire électronique la totalité des pièces exigées pour la constitution du dossier d'admission en format PDF. Chaque candidat n'a droit qu'à une seule candidature.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Vous devez enregistrer les copies des pièces justificatives sous format .pdf en respectant la dénomination des fichiers comme suit :

1. Lettre de motivation : Lettre de motivation à être admis à la Cité internationale universitaire de Paris, détaillant le projet académique (**lettremotivation.PDF**);
2. Curriculum Vitae : Copie actualisée du Curriculum Vitae (**cv.PDF**);

3. Relevés des notes : Copie des relevés des notes (**relevenote.PDF**);
4. Attestation de réussite : Copie de l'attestation de réussite ou copie de l'attestation d'avancement des recherches doctorales (**attestationreussite.PDF**);
5. Pièce d'identité : Copie de passeport et de visa valide ou copie d'une carte séjour ou copie d'une carte d'identité européenne (**identite.PDF**);
6. Budget : Justificatif de budget pour l'année universitaire (**budget.PDF**);
7. Certificat d'inscription : Copie d'inscription ou de pré-inscription à un établissement universitaire ou de recherche parisien ou copie d'attestation d'encadrement de thèse (**inscription.PDF**);
8. Règlement & Chartes : Règlement de la maison signé. Vous devez signer les chartes. (**Reglement.PDF**);
9. Photo d'identité : Le sujet photographié doit être seul • être en couleur • avoir été prise au cours des 12 derniers mois • être claire et nette avec un contraste marqué entre votre visage et un fond uni de couleur claire. Le fichier doit être d'une taille inférieure à 1Mo et au format JPG/JPEG (**Photo.JPG ou Photo.JPEG**);

Vous êtes priés de respecter rigoureusement les noms des fichiers tels décrits ci-dessus

ARTICLE 4 - ÉCHÉANCE DE CANDIDATURE

La demande d'admission doit être formulée à partir du 15 juin 2023 et au plus tard le 15 juillet 2023 à 16h00 (heure de Paris).

Toute candidature incomplète ou parvenue au-delà du délai fixé sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des nouveaux étudiants sera faite exclusivement sur le cumul des bonifications suivantes et ce dans la limite des places disponibles :

- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiants venant de Tunisie et qui s'installent pour la première fois à partir de l'année universitaire 2023-2024 en France,
- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiants boursiers de l'état tunisien,
- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiants ayant résidés entre le 30/03/2023 et 30/06/2023 à la CIUP, à raison de 2 points par mois. (Ceux qui sont admis avant le 30/03/2023 sont ré-admissibles automatiquement),
- Une bonification de **8 points au maximum** est attribuée selon l'âge de l'étudiant en rapport avec son niveau d'étude. L'âge moyen des étudiant en L3, Master1, Master2, Doctorat1, Doctorat2 et Doctorat3 est de 21,22,23,24,25,26 respectivement. L'étudiant âgé de moins d'une année que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient 4 points. De même l'étudiant âgé de moins de deux années que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient 8 points.

Une note sur 26 est ainsi attribuée à chaque candidat. En cas d'égalité l'étudiant le plus jeune, en rapport avec son niveau d'étude, sera retenu.

ARTICLE 6 - OFFRE DE RÉSIDENCE 2023-2024

La fondation de la maison de Tunisie dispose pour l'année universitaire 2023-2024 différents types de chambres individuelles dont la redevance mensuelle varie, selon les chambres, entre 494 et 526 € pour les chambres normales et entre 603 et 616 pour les chambres PMR (Personne à Mobilité Réduite). Les chambres de la maison de la Tunisie sont éligibles à l'APL (Aide personnalisée au logement).

ARTICLE 7 - PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidatures seront examinés par la Commission d'admission à partir du samedi 16 juillet 2023.

Le directeur publiera la liste des étudiants admis après la délibération de la commission. Le Procès-Verbal des délibérations pourra être consulté sur le site Web de la Fondation de la Maison de Tunisie à partir du jeudi 20 juillet 2023.

L'admission n'est validée qu'après paiement des arrhes et l'acceptation sans réserve du règlement particulier intérieur de la Fondation de la Maison de Tunisie par le candidat. Une attestation de résidence sera ainsi délivrée à tous les admis.

L'admission n'est définitive qu'après le versement intégral de la redevance, du dépôt de garantie et ainsi que des droits d'inscription et enfin l'occupation du logement.

En application du principe du brassage, un candidat admis peut être affecté à une autre maison de la Cité internationale universitaire de Paris.

ARTICLE 8 - DURÉE DE SÉJOUR

La décision d'admission pour tout résident est prononcée pour une durée qui ne peut excéder une année académique, renouvelable deux fois au maximum. L'année académique commence le 1er septembre et s'achève le 30 juin. Toute année académique commencée est comptabilisée comme une année pleine.

Paris le 13 juin 2023

TAHAR BATTIKH

**DIRECTEUR DE LA FONDATION DE LA
MAISON DE TUNISIE**